

**ARRÊTÉ N°RHEC – 2019 – 02 DU 21 FEVRIER 2019
PORTANT RADIATION DE LA LISTE DES CANDIDATS
DECLARÉS ADMIS AU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU
CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-
POMPIERS PROFESSIONNELS**

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin

- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 56 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité civile ;
- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;
- VU** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU** le décret n°2000-734 du 31 juillet 2000 modifiant le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif au programme des concours prévus à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté n°RHEC-2017-04 du 6 juillet 2017 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté n°RHEC-2017-08 du 6 novembre 2017 portant modification de l'arrêté n°RHEC-2017-04 du 6 juillet 2017 relatif à l'ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

- VU** le procès verbal du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels en date du 28 novembre 2017 fixant la liste des candidats pouvant être inscrits sur la liste d'aptitude ;
- VU** l'arrêté n°RHEC-2017-14 du 28 novembre 2017 fixant la liste des candidats déclarés admis au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la lettre de Monsieur Michaël WEIER datée du 21 décembre 2018 demandant la radiation de la liste d'aptitude à compter du 14 décembre 2018.
- SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Est radié, à compter du 14 décembre 2018, de la liste d'aptitude établie à l'issue du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2017 :

| Numéro de dossier | Candidat |
|--------------------------|-----------------|
| 2017-SGT-1-10181 | Michaël WEIER |

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Bas-Rhin.

**Le Président
du conseil d'administration,**



Thierry CARBIENER

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS67 – 2 route de Paris – 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg

Transmis au contrôle de légalité
par voie dématérialisée

N° de l'accusé de réception :

067-286700174-20190226-HEC-019-02-AU

Date de réception : 26/02/2019